

**AVECA**  
**(Amicale des Véhicules d'Epoque du Centre Alsace)**  
**67390 OHNENHEIM**

## STATUTS

### **ARTICLE 1 : Nom et siège**

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée:

**AVECA**  
**(Amicale des Véhicules d'Epoque du Centre Alsace)**

Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé au

**115A, route de Heidolsheim à 67390 OHNENHEIM**

L'association est inscrite au registre des associations Volume 30 Folio n°45 du tribunal de SELESTAT, Allée de la 1<sup>ère</sup> Armée, 67064 SELESTAT

### **ARTICLE 2 : Objet et but**

L'Amicale des Véhicules d'Epoque du Centre Alsace (AVECA) poursuit un caractère éducatif, social, philanthropique, culturel et de bienfaisance.

L'AVECA concourt à encourager et développer le mouvement général de conservation, d'utilisation et de collection de tout véhicule ancien, quelle qu'en soit la nature.

Elle participe à la recherche et à la sauvegarde de tout élément ayant pour fin, la préservation du patrimoine historique, technique, industriel et culturel.

L'association ne poursuit aucun but lucratif.

### **ARTICLE 3 : Les moyens d'action**

Pour réaliser son objet l'association utilisera les moyens suivants:

- Regrouper en son sein les amateurs de véhicules anciens, à encourager l'activité liée aux véhicules anciens, à mener de sa propre initiative toute action visant à la sauvegarde et à la promotion des véhicules anciens, ainsi que toute activité ayant un rapport avec son objet.
- Organiser ou participer aux manifestations de clubs, de musées, de professionnels liées aux véhicules anciens ou de prestige, ainsi qu'aux salons et expositions liés à ces véhicules
- Soutenir les actions locales poursuivant un engagement social, scientifique, de bienfaisance, familial ou sportif, permettant un renforcement de ces dites actions

et toute autre action visant l'objet de l'association.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 5 : Les ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par:

- Les cotisations des membres
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- Les recettes des manifestations organisées par l'association
- Les dons et les legs
- Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

#### **ARTICLE 6 : Les membres**

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents Statuts et le règlement intérieur de l'Association.

L'association se compose de:

- **Membres Actifs** : sont membres actifs, les membres qui participent régulièrement aux activités de l'association et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction. Ils paient une cotisation annuelle.
- **Membres Fondateurs** : sont ceux qui ont créé l'association et qui sont signataires des statuts ou qui ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction. Ils paient une cotisation.
- **Membres d'Honneur** : ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent, ou ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement des cotisations mais conservent le droit de participer avec voix délibératives aux assemblées générales.
- **Membres Usagers (ou passifs)** : ils adhèrent à l'association afin de participer à une activité proposée par l'association, sans s'engager dans le soutien de son objet. Ils paient une cotisation et disposent d'une voix consultative.
- **Membres Bienfaiteurs** : ils apportent un soutien financier à l'association (ex : 10 fois le montant de la cotisation de base). Ils disposent d'une voix consultative.

La qualité de membre de l'association n'est ni cessible, ni transmissible. L'exercice des droits attachés à cette qualité ne peut être abandonné à une autre personne.

#### **ARTICLE 7 : Procédure d'adhésion**

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration à l'unanimité, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion doit être parrainée par un membre actif et formulée par écrit auprès d'un membre du Conseil d'Administration.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui lui sont communiqués lors de son admission.

## **ARTICLE 8 : La perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par:

- Décès
- Dissolution pour les personnes morales
- Démission adressée par écrit au Président
- Radiation prononcée par la direction pour non-paiement de la cotisation
- Exclusion prononcée par l'assemblée générale pour motif grave, pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites à la direction.

## **ARTICLE 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire: convocation et organisation**

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit une fois par an au moins.

### **Modalités de convocation :**

Sont convoqués en Assemblée Générale, tous les membres de l'association tel que défini à l'article 6 des présents statuts.

Les membres devront être à jour de leurs cotisations pour avoir voix délibérative.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président ou sur demande d'au moins un quart des membres.

Les convocations, faites par lettres individuelles ou e-mail au moins quinze jours à l'avance, doivent mentionner l'Ordre du Jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration.

### **Procédure et conditions de vote :**

Pour que l'AG puisse valablement délibérer la présence de la moitié plus un des membres disposant de la voix délibérative est nécessaire.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative (cf. art 6).

Les votes se font à main levée, sauf si un quart des membres demandent le vote à bulletin secret. Un membre de l'association n'a pas droit de vote, lorsque la résolution a pour objet la conclusion d'un acte juridique avec lui, ou l'introduction ou la clôture d'une instance judiciaire entre lui et l'association.

### **Organisation:**

L'Ordre du Jour est fixé par la Direction. Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'Ordre du Jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président. Toutes les Délibérations et Résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un Procès-Verbal et sont consignées dans le registre « des Délibérations des Assemblées Générales » signé par le Président et le Secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le Président et le Secrétaire.

### **ARTICLE 10 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil Local et par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et notamment sur la situation morale et financière. Les réviseurs aux comptes donnent lecture de leur rapport de vérification.

L'Assemblée après avoir délibéré sur ces rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions figurant à l'Ordre du Jour.

Elle pourvoit à la nomination des membres du Conseil d'Administration dans les conditions de l'article 11 et 12 des présents Statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme également deux réviseurs aux comptes chargés de la vérification annuelle de la gestion du Trésorier. Ils ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration.

Elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (chaque membre présent ne pouvant disposer que de deux voix au maximum).

Le vote se fait à main levée. Toutefois pour l'élection des membres du Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins des membres présents les votes sont émis au scrutin secret.

### **ARTICLE 11 : Le Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de 6 à 15 membres. Les administrateurs sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisit en son sein renouvelable par tiers tous les ans. (Pour les 1ère et 2ème années les sortants sont désignés par tirage au sort). Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau peut coopter un nouvel administrateur qui devra être validé par le conseil d'administration.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion ...), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **ARTICLE 12 : Accès au Conseil d'Administration**

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'association âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection et à jour de cotisation.

Est électeur au Conseil d'Administration tout membre de l'association avec vote délibératif à jour de cotisation.

Les votes ont lieu à main levée. Toutefois, à la demande du quart des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

### **ARTICLE 13 : Le Bureau**

Le Conseil d'Administration élit tous les deux ans un bureau à main levée comprenant:

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Il peut également nommer un ou plusieurs vice-Présidents.

Toutefois, à la demande de la moitié des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Les membres du bureau ne pourront être désignés que parmi les personnes majeures du Conseil d'Administration. Les membres sortants sont rééligibles.

**Le Président** veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Conseil d'Administration.

Il assume les fonctions de représentations : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner délégation à d'autres membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

**Le Trésorier** veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration et à chaque Assemblée Générale.

**Le Secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des Assemblées et des réunions de la Direction.

### **ARTICLE 14 : Les réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de plus de la moitié de ses membres lorsque l'intérêt de l'association l'exige.

L'Ordre du Jour est fixé par le Président et est joint aux convocations écrites qui devront être adressées au moins 7 jours avant la réunion.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'Ordre du Jour.

Un quorum d'au moins la moitié de ses membres (présence physique ou représenté par mandat) est nécessaire pour que le Conseil d'Administration délibère valablement.

Les Résolutions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de la moitié des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le Registre des Délibérations et signés par le Président et le Secrétaire. Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

### **ARTICLE 15 : Les pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des Résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Afin de remplir ces fonctions, il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il se prononce sur les admissions des membres et confère les titres de membre d'honneur. Il prononce la radiation des membres pour non-paiement de la cotisation.

Le Conseil d'Administration surveille la gestion des membres du Bureau. En cas de faute grave, il peut à la majorité des voix, suspendre un membre du Bureau. Il fait ouvrir tous les comptes bancaires, effectuer tous emplois de fonds, solliciter toutes subventions, requiert toutes transcriptions ou inscriptions utiles.

Le Conseil d'Administration autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, aliénations, achats ou investissements nécessaires.

Le Conseil d'Administration peut prévoir la nomination à côté des dirigeants de représentants spéciaux chargés d'accomplir des actes déterminés peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

L'association est responsable du dommage que la Direction, un membre de la Direction ou un autre représentant institué conformément aux statuts a causé à un tiers par un fait générateur de responsabilité, accompli dans l'exécution de ses fonctions.

### **ARTICLE 16 : Rétributions et Remboursement de frais**

Les membres de la direction ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

### **ARTICLE 17 : Assemblée Générale Extraordinaire : convocation et organisation**

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde Assemblée, convoquée à quinze jours d'intervalle, pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des Assemblées Générales Ordinaires prévues à l'Article 9 des présents Statuts.

#### **ARTICLE 18 : Modification des Statuts**

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications des Statuts et la dissolution anticipée de l'association. Conformément aux articles 33 et 41 du Code Civil Local, les Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire requièrent la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents. L'accord unanime des membres de l'association est requis pour une modification des buts de l'association.

Les délibérations sont prises à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

#### **ARTICLE 19 : Dissolution de l'Association**

La dissolution de l'Association doit être décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet selon les Articles 17 et 18 ci-dessus.

L'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de celle-ci et dont elle détermine les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera attribué à une autre association à but non lucratif.

#### **ARTICLE 20 : Les vérificateurs aux comptes**

Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par des vérificateurs aux comptes. Ces derniers doivent présenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire leurs rapports écrits sur leurs opérations de vérification.

Ils sont élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles. Leur nombre est de deux.

#### **ARTICLE 21 : Le règlement intérieur**

La direction établit un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

**ARTICLE 22 : Approbation des Statuts**

Les présents Statuts modifiés ont été validés à l'unanimité par le Conseil d'Administration et les membres fondateurs. Ils ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 09 février 2020.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration au Tribunal et deux pour l'association.

À Kintzheim, le 09 février 2020



Le Président,  
Gérard Fehrenbach



le Secrétaire  
Dominique Flecher

